

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES  
Du 24 février 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt le VINGT-QUATRE FEVRIER à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérald GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,  
Mme Brigitte BRUNEAU, M. Didier CHEVREUIL, Mmes Françoise DENIAU, Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, Hélène CONGARD, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Père Jean-Philippe DUVAL.  
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :** Mme Pénélope FILLON.

**Procurations :** Mme Pénélope FILLON donne procuration à M. Pascal LELIEVRE

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

- 1 - Compte rendu du conseil du 20 janvier 2020
- 2 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Sarthe
- 3 - Dissolution de la régie garderie sur le budget principal
- 4 - Modification de la régie restauration scolaire - garderie pour le budget principal
- 5 - Tarifs de location de la salle des fêtes pour les entreprises et particuliers en 2021
- 6 - Tarifs 2021 de location de la salle des fêtes pour les associations de Solesmes
- 7 - Tarif 2020 d'un droit de place pour une terrasse appartenant à la crêperie-
- 8 - Tarif 2020 d'un droit de place pour une terrasse appartenant au bar/tabac-
- 9 - Attribution des subventions 2020 aux associations
- 10- Attribution d'une subvention en 2020 à l'association l'Entracte
- 11 - Dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique VAE
- 12- Compte de gestion 2019 – Budget Caisse des Ecoles
- 13- Compte administratif 2019 – Budget Général
- 14- Compte de gestion 2019 – Budget Général
- 15 - Budget Général Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- 16- Taux d'imposition 2020
- 17- Budget primitif 2020– Budget Général
- 18 - Montant par enfant de la contribution aux écoles privées accueillant des enfants domiciliés à
- 19- Solesmes pour l'année scolaire 2020-2021–
- 20- Demande de subventions DETR/DSIL et LEADER pour la réhabilitation de l'Espace du Rôle

**1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 JANVIER 2020 -**

Le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE**

**Le Maire rappelle :**

- que la commune de Solesmes a, par la délibération du **30 avril 2018**, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe (CDG72) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune de Solesmes les résultats de la consultation ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- ✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.**

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Monsieur le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

### **3 - DISSOLUTION REGIE ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE**

Vu le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui relève le seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 euros, les titres inférieurs à 15 € étant désormais rejetés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide de dissoudre la régie accueil périscolaire -garderie sur le budget principal, afin d'instituer une régie unique de recettes auprès des services restauration scolaire et accueil périscolaire et garderie municipale du mercredi matin.

### **4 - MODIFICATION DE LA REGIE RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - GARDERIE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Conseil décidant de la mise en sommeil du budget Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Conseil décidant de créer une régie accueil périscolaire sur le budget principal ;

Vu les délibérations du 9 juillet 2018 décidant de créer un service garderie municipale le mercredi matin et de fixer un tarif propre à ce service, et d'ajouter à la régie accueil périscolaire la garderie municipale du mercredi matin ;

Vu la délibération du 24 février 2020 décidant de la dissolution de la régie accueil périscolaire - garderie municipale du mercredi matin ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

Article 1 : La régie encaisse les produits suivants : droits de restauration scolaire, droits d'accueil périscolaire et garderie municipale du mercredi matin.

### 5 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2021 Pour les associations HORS Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021 pour les associations hors Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc... :

En plus des tarifs ci-dessous,  
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :  
+ 0.15 € par kwh pour toute consommation supérieure à 200 kwh par journée de 24 heures

- \* Grande Salle + cuisine : Journée du lundi au vendredi : 350 € (identique depuis 2013) (380 € en 2012)  
Week-end et Jour férié en semaine  
(y compris les 24 et 31 décembre) : 500 € (identique depuis 2013) (480 € en 2012),
- \* Petite Salle + cuisine : Journée du lundi au vendredi : 250 € (identique depuis 2012)  
Week-end et Jour férié en semaine  
(y compris les 24 et 31 décembre): 350 € (identique depuis 2013) (330 € en 2012)
- \* Grande Salle + Petite Salle + cuisine :  
Journée du lundi au vendredi : 390 € (identique depuis 2012)  
Week-end et Jour férié en semaine  
(y compris les 24 et 31 décembre) : 560 € (identique depuis 2013) (540 € en 2012)

#### - Organisation de réunion en $\frac{1}{2}$ journée en semaine:

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

- \* Grande Salle sans cuisine :  $\frac{1}{2}$  journée : 140 € (identique depuis 2013) (135 € en 2012)
- \* Grande Salle + cuisine :  $\frac{1}{2}$  journée : 200 € (identique depuis 2013) (190 € en 2012)
- \* Petite salle sans cuisine :  $\frac{1}{2}$  journée : 70 € (identique depuis 2012)
- \* Petite Salle + cuisine :  $\frac{1}{2}$  journée : 115 € (identique depuis 2012)

### 6 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2021 POUR LES ASSOCIATIONS DE SOLESMES

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021 pour les associations de Solesmes :

En plus des locations gratuites et tarifs de locations ci-dessous,  
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :  
+ 0.15 € par kWh toute consommation supérieure à 200 kWh par journée de 24 heures

### 1) Nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes :

**Le Groupe 1** continuant à bénéficier de :

2 week-end ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an  
ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

SOLESMES LOISIRS CULTURE (S.L.C.) ;  
LE CLUB PHOTO (Section de S.L.C.) ;  
SCRABBLE (Section de S.L.C.) ;  
TAROT (Section de S.L.C.) ;  
THEATRE (Section de S.L.C.) ;  
JEUNESSE SPORTIVE SOLESMIENNE (J.S.S.) ;  
FAMILLES RURALES ;  
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (A.P.E.) ;  
CLUB DES RETRAITES ;  
COMITE DES FETES DE SOLESMES ;  
COMITE DE JUMELAGE DE SOLESMES ;  
ASSOCIATION DE PECHE LA SABOLIENNE.

**Le Groupe 2** bénéficiant de :

1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

LE GROUPE DES MOBILISES ;  
L'ASSOCIATION SAINT RAPHAEL ;  
LE SOUVENIR FRANCAIS ;  
LE LIONS CLUB DE SABLE/SOLESMES ;  
LE ROTARY CLUB ;  
LES AMIS DE SOLESMES ;  
LE CLUB BOWL'MAINE DE SOLESMES ;  
LE CAMPING CAR CLUB DE L'OUEST ;  
L'A.P.E.I. SABLE SOLESMES ;  
L'AMICALE DES ANCIENNES ELEVES ;  
LE CLUB KIWANIS JUIGNE-SABLE-SOLESMES ;  
BILLARD (Section de S.L.C.) ;

### 2) Tarifs en dehors des locations gratuites

Grande Salle + cuisine : Journée : 190 € (identique depuis 2012)

Week-end et jour férié en semaine  
(y compris les 24 et 31 décembre) : 250 € (identique depuis 2012)

Grande Salle + Petite Salle + cuisine :

Journée : 250 € (identique depuis 2012)

Week-end et jour férié en semaine:  
(y compris les 24 et 31 décembre) : 320 € (identique depuis 2012)

### 7 - TARIF 2020 D'UN DROIT DE PLACE POUR TERRASSE DE LA CREPERIE « LA GALETTERIE » au 1 rue du Pont,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le tarif de droit de place à **3 € le m<sup>2</sup> pour 2020** (idem depuis 2011) pour la terrasse de la crêperie le long du 17 bis, rue Marchande sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m<sup>2</sup> du **1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020**, soit **36 € au total**,

### 8 - TARIF 2020 D'UN DROIT DE PLACE POUR TERRASSE DU BAR TABAC « LA SOLESMIENNE » au 6 rue Marchande à Solesmes

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer le tarif de droit de place à **3 € le m<sup>2</sup> pour 2020** (idem depuis 2010) pour la terrasse du bar tabac « La Solesmienne » située en face du 6 rue Marchande, sur une superficie de 10,45 m<sup>2</sup>, soit une place de stationnement, du **1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020**, soit **31,35 € au total**,

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

### 9 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions ci-dessous, étant précisé que :

Brigitte BRUNEAU n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association Partage

Frédéric TOP n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association St Raphaël et des Sœurs gardes malades.

Gérald GAUCLIN n'a pas pris part au vote pour la subvention du Souvenir Français et des Médailleurs militaires

Jean-Pierre LECOQ n'a pas pris part au vote pour la subvention des Fermes Fleuries

Myriam LAMBERT n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'A.D.M.R.

Le Père Jean-Philippe DUVAL n'a pas pris part au vote pour la subvention Les Editions de Solesmes.

ASSOCIATIONS	2020	
	Proposée	
Noms	Normale	Exception.
PARTAGE	45	
ST RAPHAEL	4 000	
SOUVENIR Français	60	300
J.S.S.	2 500	
FERMES FLEURIES	60	
A.P.E.I.	600	
MEDAILLES MILITAIRES	60	
ENNEMIS DES CULTURES	400	
PARENTS D'ELEVES	1 205	
CROIX ROUGE	60	
A.D.M.R.	200	
DON DU SANG BENEVOLE	80	
BOWL'MAINES	200	
SŒURS GARDES MALADES	300	
ASSADE	75	
CRESCENDO		300
LES EDITION DE SOLESMES		1 000
	2020	
	9 845	1 600
	11 445	

### 10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2020 A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le directeur de l'Entracte, a sollicité en 2018 les communes du canton de Sablé-sur-Sarthe, afin de s'inscrire dans un programme d'irrigation culturelle à l'échelle du territoire. Il rappelle également que le Conseil avait émis un avis favorable lors de la séance du Conseil du 30 avril 2018 et du 25 février 2019 pour l'octroi d'une subvention 1 000 € à l'association l'Entracte en 2018 et en 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention en 2020 de 1 000 € à l'association l'Entracte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association l'Entracte.

### 11 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leurs délibération du 28 janvier 2019 et du 24 juin 2019 suite à la demande d'un habitant de la commune sollicitant une participation de la commune pour le financement d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les conditions de bénéfiques de l'aide de la commune à l'achat d'un VAE comme suit :

- d'attribuer une aide de la commune de Solesmes de 10 % du montant de l'achat TTC, à hauteur maximum de 100 € par VAE.
- d'attribuer une aide par foyer.
- d'élargir l'aide aux personnes physiques dont les revenus sont imposables.
- d'inscrire au budget une enveloppe annuelle maximale de 500 € par an.

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce dispositif qui s'inscrit bien dans une logique de transition énergétique rencontre un vif succès et que la totalité de l'enveloppe annuelle 2019 a été versée aux demandeurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'inscrire au budget 2020 une enveloppe annuelle de 500 €.

### 12 - COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la Commune.

Le compte administratif s'établit ainsi :

#### Section de fonctionnement

. Total des dépenses de l'exercice	775 429.94 €
. Total des recettes de l'exercice	1 036 566.42 €

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

. Résultat de l'exercice	+ 261 136.48 €
. Résultat antérieur reporté	+ 230 634.01 €
<b>. Résultat de clôture</b>	<b>+ 491 770.49 €</b>

### Section d'investissement

. Total des dépenses de l'exercice	473 806.73 €
. Total des recettes de l'exercice	250 225.58 €
. Résultat de l'exercice	- 223 581.15 €
. Résultat antérieur reporté	+ 90 395.99 €
<b>. Résultat de clôture</b>	<b>- 133 185.16 €</b>

**Résultat de l'exercice :** + 37 555.33 €

**Résultat global de clôture :** + 358 585.33 €

### Reste à réaliser :

. Recettes	0 €
. Dépenses	0 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pendant que le Conseil délibère et se prononce sur le compte administratif proposé par Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Doyen de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2019 du budget général.

## 14 - COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
  - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
  - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## 15 - BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice,
- ✓ Considérant que pour établir le budget primitif
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

- ✓ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) : 230 634.01 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 261 136.48 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = A + B : + 491 770.49 €

- ✓ Considérant POUR MÉMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 187 553.33 €

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : - 133 185.16 €

Solde des restes à réaliser en investissement RAR Dépenses : 0 €

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : 0 € RAR Recettes : 0 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE :

Besoin à couvrir : (F) : D + E : 133 185.16 €

Solde (G) : C - F : + 358 585.33 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0) : 66 814.84 € (200 000 € - 133 185.16 €)

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ d'affecter en réserve (compte 1068) :                           | 200 000.00 € |
| ✓ d'affecter à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : | 291 770.49 € |

### 16 - TAUX D'IMPOSITION 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter en 2020 les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation 8.16 % (Idem depuis 2005),
- Taxe Foncier Bâti 15.06 % (Idem depuis 2005),
- Taxe Foncier Non Bâti 24.78 % (Idem depuis 2005),

### 17 - BUDGET DE LA COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2020 - Budget Général - :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 1 272 002.12 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de : 640 553.16 €

### 18 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DOMICILIÉS À SOLESMES ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES Pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la contribution financière de la Commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire résidant dans les écoles privées pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour information ce montant était de :

## Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020

- 83.24 € en 2001, 86.59 € en 2002, 90 € en 2003, 91.80 € en 2004, 93.64 € en 2005, 95.51 € en 2006, 97 € en 2007, 99 € en 2008,
- 200 € depuis l'année scolaire 2008/2009 jusqu'à 2012/2013
- 300 € depuis l'année scolaire 2013/2014

Sachant que le coût de fonctionnement annuel d'un enfant scolarisé à l'école publique de Solesmes est environ de 1 190 € sur l'exercice 2019 (hors frais périscolaires).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer à 300 € par enfant la contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2020-2021.

### 19 - DEMANDES DE SUBVENTIONS : LEADER - Aide Régionale - DETR 2020 POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU RÔLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil leur délibération du 11 septembre 2017 retenant la proposition du cabinet BLEU D'ARCHI du Mans pour l'étude de faisabilité de la rénovation du hangar rue du Rôle en halles et en multi-accueil pour un montant résiduel de 2 500 € HT, de demander des subventions : LEADER 2014-2020, Conseil Régional, DETR 2020.

Monsieur le Maire précise concernant la subvention LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), que le conseil municipal s'engage à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention LEADER était inférieur au montant prévisionnel.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), de LEADER, d'une Aide Régionale pour l'année 2020, le projet susceptible d'être éligible est :

#### 1 - Réhabilitation de l'Espace du Rôle

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation ont pour but d'accueillir du public dans les locaux, en garantissant sa sécurité dans un cadre favorisant un multi-accueil, et d'améliorer les performances énergétiques et l'aspect esthétique de ce bâtiment situé au cœur du village et proche de l'Abbaye St-Pierre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours de l'Etat et du Conseil Régional et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Le projet susceptible d'être éligible est : *Réhabilitation de l'Espace du Rôle*

DEPENSES en euros	RECETTES en euros		
	Origine des financements	Nature des projets éligibles	Montant en euros
Travaux : 262 480 HT			
	Maître d'ouvrage	Autofinancement	53 480
	LEADER Conseil Régional	Favoriser l'émergence, le développement et l'organisation des filières économiques, originales et innovantes	25 000
Dont 120 030 HT d'équipements spécifiques à l'amélioration énergétique éligibles	Amélioration de la performance énergétique Conseil Régional	Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics	50 000
	DETR Etat	Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs, foyers ruraux	134 000
<b>TOTAL : 262 480 HT</b>		<b>TOTAL</b>	<b>262 480</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL, du Conseil Régional au titre de LEADER et de l'amélioration de la performance énergétique pour l'année 2020
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

*Conseil Municipal de Solesmes du 24 février 2020*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.